L'innovation dans l'économie et les entreprises, commerce électronique, initiative Go Digital et PME

2000/2336(COS) - 20/09/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication vise à définir de vastes lignes directrices permettant de renforcer l'innovation dans l'Union. CONTENU : l'importance de l'innovation a été mise en évidence par le Conseil européen de Lisbonne, qui s'est tenu en mars 2000. En réponse aux défis lancés par la mondialisation et par la nouvelle économie fondée sur la connaissance, le Conseil européen a préconisé l'élaboration d'un programme ambitieux permettant de créer des infrastructures de la connaissance, de favoriser l'innovation et les réformes économiques et de moderniser les systèmes de sécurité sociale et d'éducation. La présente communication examine l'état d'avancement des mesures prises dans l'Union pour stimuler l'innovation dans les entreprises, détermine quelles devraient être les nouvelles priorités et définit des lignes directrices générales pour les quatre prochaines années. Cinq objectifs prioritaires sont proposés pour les mesures des pouvoirs publics visant à encourager la mise en place d'un système efficace de l'innovation au niveau paneuropéen : - assurer la cohérence des politiques d'innovation; - créer un cadre réglementaire favorable à l'innovation; - encourager la création et le développement des entreprises innovantes; - améliorer les interfaces clés du système d'innovation; - évoluer vers une société ouverte à l'innovation. La communication insiste sur la nécessité d'intensifier les efforts combinés au niveau européen, national et régional. Toutefois, c'est essentiellement au niveau national et régional que les mesures publiques visant à renforcer l'innovation doivent être prises. À cette fin, la Commission formule un certain nombre de recommandations aux États membres : - prendre en compte les "meilleures pratiques" des autres États membres dans les politiques nationales et régionales d'innovation, - veiller à ce que des mécanismes de coordination existent au niveau national et régional ainsi qu'entre les différents services administratifs, - organiser régulièrement un ciblage, un suivi, une évaluation et un audit collégial des programmes nationaux et régionaux de promotion de l'innovation, - promouvoir l'exploitation et le transfert des résultats et encourager les grands instituts publics de recherche à étalonner leurs activités concernant les transferts de technologie et les partenariats avec les entreprises, - poursuivre les efforts visant à créer un environnement législatif, fiscal et financier favorable à la création et au développement de start up, - encourager, au niveau régional, la création et le renforcement de structures et de services de soutien adéquats; stimuler les initiatives afin de créer et de mettre en oeuvre des programmes d'innovation intégrés au niveau régional, - mettre en place des programmes d'enseignement et de formation dans les domaines de l'entrepreneuriat et de la gestion de l'innovation au sein des établissements d'enseignement supérieur et des écoles de commerce, - encourager les universités à accorder une attentionparticulière à la promotion de la diffusion du savoir et des technologies, - inciter les entreprises à investir dans la recherche et à embaucher des chercheurs par des mesures fiscales conformes au traité et faciliter la mise en oeuvre des programmes d'apprentissage tout au long de la vie afin d'améliorer l'assimilation générale des nouvelles technologies et de remédier aux pénuries de savoir-faire, - encourager de vastes débats entre les "parties prenantes" à l'innovation en faisant intervenir les scientifiques, les entreprises, les consommateurs et les pouvoirs publics, -stimuler la demande publique d'innovation par des politiques d'achat dynamiques au sein des administrations publiques. La Commission fera fonction de catalyseur afin de renforcer les mesures et les politiques définies par les États membres en étalonnant la performance et les politiques d'innovation, en contribuant à améliorer le cadre réglementaire et en encourageant la mise en réseau et la diffusion des bonnes pratique au niveau européen.